FNEEQ CSN

INFO·FNEEQ

BULLETIN EXPRESS

Jeudi, le 12 février 1987 Volume 4, numéro 12

1. LES SUBVENTIONS AU NIVEAU COLLEGIAL...pour le meilleur et pour le pire

Lors d'une rencontre avec des représentants de l'enseignement collégial, nous avons pu obtenir les données concernant les montants de base prévus pour l'année 86-87. Fait à noter, le Comité mixte à l'origine du nouveau mode de calcul est constitué entre autres de directeurs des collèges; l'Association des Collèges (ACQ) a donné son approbation à ce nouveau partage des subventions:

Montant de base versé en 1985/86		Montant de base* prévu en 1986/87	Différence 1985/86 et 1986/87
Général	2868	2813	-55
Tech. biologiques:	4369	4840	471
Tech. physiques:	2761	3598	837
Tech. humaines:	3441	3407	-34
Tech. administratives:	2361	3087	726
Tech. arts/lettres:	3455	3871	416

*le montant de base inclut l'indexation de 3,5%.

Les montants alloués à la valeur locative demeurent inchangés pour cette année. Des modifications sont cependant envisagées pour 87/88 probablement à la baisse pour le général...

Ce réaménagement de la subvention traduit bien, d'une part, l'intention du gouvernement d'aligner le financement de l'éducation sur les priorités nationales et, d'autre part, sa préoccupation d'infléchir l'évolution du financement du secteur privé en fonction de celle du public... en le maintenant à tous les niveaux aux environs de 65%.

2. LES SUBVENTIONS AU NIVEAU SECONDAIRE... alignées sur le public

Des discussions que nous avons eues avec la Direction de l'enseignement secondaire privé, il ressort qu'on n'anticipe aucune modification au mode de calcul du montant de base de la subvention. Pour 1986-87, le montant de base incluera l'indexation de 3,5%; ce qui peut représenter une augmentation d'environ 70$ per capita. Les chiffres définitifs seront disponibles pour le mois d'avril. Un réajustement est prévu pour la période de janvier 86 à juillet 86. Quant à la valeur locative, on nous avisait qu'un nouveau mode de calcul serait en vigueur dès cette année et pourrait se traduire par de légères modulations dans le versement de la valeur locative: + ou - 5% pour cette année. Pour l'an prochain, c'est une autre histoire ! Dans le nouveau mode de calcul, on réintroduit la notion de per capita.

Pour le Centre d'Intégration Scolaire et l'Institut Vanguard:

CIS:	8155
VANGUARD:	7446

Ces montants seront ajustés à l'indexation de 3,5%. Pour l'an prochain (87-88), la direction générale de l'enseignement privé (DGEP) entend revoir le mode de calcul de la subvention à la lumière d'une redéfinition des clientèles et des frais réels encourus (états financiers).

3. UNE NOUVELLE POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT pour le collégial

Un Comité mis sur pied par la direction de l'enseignement privé auquel participait l'ACQ publiait à l'automne 86 un rapport sur la problématique du perfectionnement des enseignants du collégial privé.

A partir des données recueillies dans huit (8) collèges, on observait que les établissements répondent adéquatement aux besoins de formation individuelle des enseignants...tant au secteur général que professionnel.

On notait cependant des carences dans certains secteurs du professionnel et dans le développement de la compétence d'enseignement !!!

L'écart observé entre les besoins et les pratiques a débouché sur le principe suivant:

> "Le perfectionnement des enseignants du collégial privé constitue une responsabilité partagée par l'enseignant, par l'établissement et par l'Etat (MESS et autres ministères)."

Dans cet esprit, les recommandations du rapport visent à intégrer l'enseignement collégial aux mesures dont bénéficierait le réseau public dans le cadre de la refonte des politiques de perfectionnement qui viennent d'être élaborées par la direction générale de l'enseignement collégial (DGEC).

4. LE FINANCEMENT DU RESEAU PUBLIC: on s'inspire du privé

Le financement du réseau public, primaire, secondaire et collégial, est régi par une double préoccupation. D'abord, s'articuler autour des principes d'équité, simplifier les pratiques administratives et responsabiliser davantage les administrations locales. Puis, obéir au principe du financement minimal. Les mesures qui découlent de ces préoccupations se traduisent par l'introduction de paramètres normatifs dans le calcul des montants de base, par la globalisation et la transférabilité des enveloppes et par un transfert accru des responsabilités au niveau local. Autant de mesures qu'on applique déjà dans le réseau privé. Quant au principe du financement minimal, il s'agit pour l'Etat de déterminer le minimum qu'il a l'obligation légale de financer dans le système scolaire: ce qu'il pratique déjà dans le financement du réseau privé.

L'objectif ?

D'une part, contrôler l'évolution des coûts de l'éducation en obligeant les administrations locales à trouver les compléments de financement (en nature ou en espèces) nécessaires à l'équilibre budgétaire et d'autre part, mettre en place les conditions nécessaires à la concurrence en obligeant les administrations locales à s'ajuster aux exigencees de la clientèle et à réagir à la compétitionn générée par le réseau privé.

Le MEQ, dans cet esprit, revoit actuellement les modes de financement tant du privé que du public afin de les rendre comparables et d'appliquer tantôt à l'un, tantôt à l'autre les économies que la concurrence permettra de dégager...

Un document de travail: "LA PRIVATISATION DES SERVICES D'EDUCATION AU QUEBEC" est en rédaction et sera présenté lors de la session-école des 13-14 mars. Le dépôt définitif et la discussion auront lieu lors du Conseil fédéral de la fin mars.

5. PRINCIPAUX POINTS (QUELQUES-UNS) DE L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE AVEC LE GOUVERNEMENT.*

(page suivante...)

DEGRET

---

* Les textes sont actuellement en écriture et le libellé parviendra dès que terminé, aux syndicats locaux.

5.1 LES DROITS PARENTAUX:

Les principales modifications portent sur la possibilité d'une femme enceinte de se rendre à une visite médicale sans perte de salaire (sans puiser dans sa banque de maladie). Accès aux droits parentaux pour les temps partiels ou temporaires...

5.2 LE REGIME DE RETRAITE:

L'admissibilité au programme de retraite anticipée est portée à 62 ans pour les cotisants au RREGOP, avec un revenu sensiblement le même qu'à 65 ans. Valide jusqu'au 30 juin 89. Au cours des 3 prochaines années, les personnes ayant 35 ans de cotisation pourront prendre leur retraite sans pénalité actuarielle et ce quelque soit leur âge. Une session aura lieu les 19-20 février dans les locaux de la CSN à Montréal.

5.3 L'ENTENTE SALARIALE:

Pour 1986, pour toutes les échelles de salaire: 3,50%

POUR 1987, 4,28%
-d'abord une augmentation de 4,00% sur toutes les échelles salariales*
-ensuite une augmentation de .12% pour les bas-salarié-e-s; afin de réduire les écarts, ce pourcentage varie selon les niveaux de salaires: de 1,4% au salaire minimum ($8.78 de l'heure en 1986) à 0% à compter de $10,75 de l'heure.
-puis une augmentation de .16% pour les dossiers spéciaux:
.l'ajout des échelons 9 et 10 à la classe 2 des professinnel-le-s: .05%
.une prime de formation post-collé;giale pour les infirmières: .08%
.reclassifications diverses, dont les services de garde dans le réseau scolaire: .03%

Indexation: au 31 décembre 1987, si l'inflation pour la période décembre 1986 et décembre 1987 est supérieur à 4,25%, il y aura ajustement des salaires à cette date et ce sans effet rétroactif. Si l'inflation est supérieure à 5,25%, le gouvernement et la CSN entreprendront des discussions sur le niveau d'ajustement à appliquer aux salaires de 1988.

POUR 1988, 4,86%
-d'abord une augmentation de 4,15 %*
-ensuite une augmentation de .64% pourtoutes et tous, calculé sur le salaire moyen, soit un montant de $0.10 l'heure selon les estimés actuels;
-et enfin une augmentation de .07% pour les professionnel-le-s.

ECHELLE ECHELLE DE TRAITEMENT

CLASSE	ECHELON	TAUX 1986-03-01 AU 1987-02-28 ($)	TAUX 1987-03-01 AU 1988-02-29 ($)	TAUX 1988-03-01 AU 1989-02-28 ($)
19	1	28 257,00	29 387,00	30 789,00
19	2	29 093,00	30 257,00	31 695,00
19	3	29 943,00	31 141,00	32 616,00
19	4	30 838,00	32 072,00	33 586,00
19	5	31 789,00	33 061,00	34 616,00
19	6	32 736,00	34 045,00	35 640,00
19	7	33 729,00	35 078,00	36 716,00
19	8	34 745,00	36 135,00	37 817,00
19	9	35 821,00	37 254,00	38 983,00
19	10	36 914,00	38 391,00	40 167,00
19	11	38 061,00	39 583,00	41 408,00
19	12	39 218,00	40 787,00	42 662,00
19	13	40 450,00	42 068,00	43 996,00
19	14	41 033,00	42 674,00	44 628,00
19	15	42 388,00	44 084,00	46 096,00
18	1	26 260,00	27 310,00	28 626,00
18	2	27 036,00	28 117,00	29 466,00
18	3	27 846,00	28 960,00	30 344,00
18	4	28 672,00	29 819,00	31 239,00
18	5	29 521,00	30 702,00	32 159,00
18	6	30 384,00	31 599,00	33 093,00
18	7	31 317,00	32 570,00	34 104,00
18	8	32 252,00	33 542,00	35 117,00
18	9	33 226,00	34 555,00	36 172,00
18	10	34 230,00	35 599,00	37 259,00
18	11	35 260,00	36 670,00	38 374,00
18	12	36 352,00	37 806,00	39 558,00
18	13	37 461,00	38 959,00	40 758,00
18	14	38 627,00	40 172,00	42 022,00
18	15	39 834,00	41 427,00	43 329,00
17	1	24 434,00	25 411,00	26 648,00
17	2	25 159,00	26 165,00	27 433,00
17	3	25 881,00	26 916,00	28 216,00
17	4	26 648,00	27 714,00	29 047,00
17	5	27 443,00	28 541,00	29 908,00
17	6	28 257,00	29 387,00	30 789,00
17	7	29 093,00	30 257,00	31 695,00
17	8	29 943,00	31 141,00	32 616,00
17	9	30 838,00	32 072,00	33 586,00
17	10	31 789,00	33 061,00	34 616,00
17	11	32 736,00	34 045,00	35 640,00
17	12	33 729,00	35 078,00	36 716,00
17	13	34 745,00	36 135,00	37 817,00
17	14	35 821,00	37 254,00	38 983,00
17	15	36 914,00	38 391,00	40 167,00
16	1	22 735,00	23 644,00	24 808,00
16	2	23 408,00	24 344,00	25 537,00
16	3	24 074,00	25 037,00	26 259,00
16	4	24 788,00	25 780,00	27 033,00
16	5	25 507,00	26 527,00	27 811,00
16	6	26 260,00	27 310,00	28 626,00
16	7	27 036,00	28 117,00	29 466,00
16	8	27 846,00	28 960,00	30 344,00
16	9	28 672,00	29 819,00	31 239,00
16	10	29 521,00	30 702,00	32 159,00
16	11	30 384,00	31 599,00	33 093,00
16	12	31 317,00	32 570,00	34 104,00
16	13	32 252,00	33 542,00	35 117,00
16	14	33 226,00	34 555,00	36 172,00
16	15	34 230,00	35 599,00	37 259,00

NOTE : SCOLARITE DE 19 ANS OU PLUS ET UN DOCTORAT DE 3E CYCLE :
ECHELLE DE TRAITEMENT 19 ANS PLUS UNE PRIME DE 3 187 $ EN 1986, 3 314 $ EN 1987, 3 452 $ EN 1988.